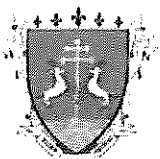


**COMMUNE  
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

**ARRONDISSEMENT  
RENNES**

Conseillers : 19

Présents : 14

Votants : 18

**COMPTE RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le 10 juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 03 juillet 2020.

Présents : D. MOIZAN, AF. PINSON, V. LEROY, A. AUBIN, G. LERAY, E. DAVID, M. COQUELLE, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, L. HERVOCHE, JC. PENIGUET, A. BUARD, P. LEFEUVRE.

Excusés: D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. BERTHELOT, J. CLERMONT, M. FAURE.

Pouvoirs : D. DAHYOT à E. DAVID, AM. PERRAULT à D. MOIZAN, J. CLERMONT à A. BUARD, M. FAURE à S. LE TROADEC

Secrétaire de séance : A. BUARD

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame A. BUARD est désignée comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 11 juin n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

➤ **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Désignation délégués des conseils municipaux en vue des élections sénatoriales
- ✓ Renouvellement représentants commission communale des impôts directs (CCID)
- ✓ Tarifs cantine et accueil périscolaire & extrascolaire 2020-2021
- ✓ Actualisation des règlements cantine & activités péri et extrascolaires/espace jeunes
- ✓ Prise en charge partielle surcoûts générés par la crise sanitaire Convivio
- ✓ Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs du personnel communal
- ✓ Vente d'une partie de la parcelle ZN 91 à Terravia (lotissement Le Clos du Touchemin)
- ✓ Demande de dégrèvement sur une facture d'eaux usées
- ✓ Demande de subvention extension salle de sports ANS (Agence Nationale du Sport)

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **2020-032 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS EN VUE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES**

**-RAPPORT-**

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

M. le Maire rappelle qu'il convient d'élire des délégués en vue des élections sénatoriales. Il indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés (G. LERAY et M. COUELLE) et des deux membres les plus jeunes (A. BUARD et V. LEROY Vincent) présents à l'ouverture du scrutin. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Une liste unique est présentée. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés: 14

Nombre de bulletins nuls ou assimilés (à déduire) : 0

Nombre des suffrages exprimés : 18

**-DÉLIBÉRATION-**

La liste ayant obtenu 18 voix, sont proclamés :

Délégués titulaires : David MOIZAN, Annick AUBIN, Dominique DAHYOT, Anne-Marie PERRAULT, Vincent LEROY

Délégués suppléants : Anne-Françoise PINSON, Gérard LERAY, Jennifer CLERMONT.

➤ **2020-033 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la CCID en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI, dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le conseil municipal dresse la liste de 32 noms (16 titulaires et 16 suppléants) ci-après.

Titulaires		
	MOIZAN	David
1	DAVID	Evelyne
2	RENAUDIN	Gaëtan
3	AUBIN	Annick
4	BOUILLAND	Pascal
5	CLERMONT	Jennifer
6	BERTHELOT	Gérard
7	LEFRANCOIS	Josette
8	HERVOCHE	Loïc
9	DARIEL	Annick
10	COQUELLE	Michel
11	GOMES	Francine
12	LERAY	Gérard
13	RAPP	Elisabeth
14	CHAUVIN	Jean-Pierre
15	PERRAULT	Anne-Marie
16	GIBIER	Patrice
Suppléants		
1	ROLLAND	Mireille
2	PIEL	Rémi
3	ALLORY	Solange
4	ROLLAND	Xavier
5	PINSON	Anne-Françoise
6	LECOQ	Jean-Yves
7	VALLÉE	Christine
8	ROZÉ	Michel
9	ROLLAND	Anita
10	VALLÉE	Gérard
11	DECATHEAUGRUE	Martine
12	MOUCHE	André
13	CAILLOT	Anne-Marie
14	BERTIN	André
15	GROLLEAU	Magalie
16	EON	Jean-Claude

**-DÉLIBÉRATION-**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la proposition de liste de 32 commissaires ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à la transmettre à la direction des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

➤ **2020-034 : TARIFS CANTINE 2020-2021 (restaurant scolaire et ALSH)**

**-RAPPORT-**

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, fait part aux membres de la proposition de la commission « affaires scolaires », réunie le 18 juin, de modifier les repères du quotient familial avec les niveaux 700 et 1300 euros afin de différencier davantage les tranches de revenus et de faire en sorte que davantage d'enfants puissent bénéficier des tranches B et C.

Tranche A	QF > 1300 €
Tranche B	QF de 700 € à 1300 €
Tranche C	QF < 700 €

Par ailleurs, la commission propose de repositionner à la hausse les tarifs de la tranche A et d'appliquer 1.5% d'augmentation pour la tranche B, comme les années précédentes.

Tarifs 2020-2021	Maternelle	Primaire
Tranche A	3.50	3.70
B	3.22	3.38
C	1	1
Adultes	5.53	

Enfin, la commission propose de reconduire la tarification sociale. Pour rappel, cela permet à la collectivité de bénéficier d'un fonds de soutien de 2 euros par repas, les conditions étant d'avoir une tarification comportant au moins 3 tranches, et que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1 euro par repas. Sur avis favorable de la commission, à l'unanimité, le conseil municipal valide la reconduction du dispositif, étant précisé qu'il se réserve le droit de réviser ces tarifs en cas de disparition de l'aide financière mise en place par l'Etat.

Madame A. AUBIN rappelle pour information les modalités d'inscription, qui restent inchangées :

-Tout enfant, non inscrit, sera accueilli au restaurant scolaire où un repas de substitution lui sera servi et facturé au prix normal majoré de 3 euros. Cependant, il ne sera pas appliqué de pénalité le premier mois de la rentrée scolaire, ceci afin de permettre aux parents de s'approprier ou de se réapproprier le « portail famille ».

-Pour toute absence non justifiée dans les délais prévus par le règlement de la cantine, le repas sera facturé au prix normal.

### **-DÉLIBÉRATION-**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide l'ensemble des propositions tarifaires ainsi que les dispositions énoncées concernant les modalités d'inscriptions et de pénalités.

### ➤ **2020-035 : TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2020-2021**

### **-RAPPORT-**

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, fait part aux membres de la proposition de la commission « affaires scolaires », réunie le 18 juin, de modifier les repères du quotient familial avec les niveaux 700 et 1300 euros pour différencier davantage les tranches de revenus et faire en sorte que davantage d'enfants puissent bénéficier des tranches B et C.

Tranche A	QF > 1300 €
Tranche B	QF de 700 € à 1300 €
Tranche C	QF < 700 €

Par ailleurs, la commission propose d'appliquer 1.5% d'augmentation, comme les années précédentes.

Tarif horaire payable à la ½ heure	2020-2021
Tranche A	1.44
Tranche B	1.36
Tranche C	1.30

Madame A. AUBIN rappelle pour information les dispositions suivantes :

-Pour les familles qui ne respectent pas les modalités d'inscription et d'annulation, une participation au service sera demandée :

	Périscolaire du matin et du soir	Mercredi
Enfant non inscrit	prix normal + participation au service de 1 euro	
Absence non justifiée	participation au service de 1 euro	facturation du temps réservé

A noter que la participation au service ne sera pas demandée aux familles le premier mois de la rentrée scolaire, ceci afin de permettre aux parents de s'approprier ou de se réapproprier le « portail famille ».

-Par ailleurs, pour les enfants qui resteraient après la fermeture, le principe d'un supplément de 5 euros par quart d'heure est conservé.

-Enfin, il est proposé de maintenir des tarifs à appliquer en supplément en cas de sortie organisée le mercredi :

- .Sortie nécessitant seulement un transport : supplément de 2,30 € par enfant ;
- .Sortie nécessitant un transport et une entrée : supplément de 4,60 € par enfant.

### **-DÉLIBÉRATION-**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents l'ensemble des dispositions explicitées ci-dessus.

### ➤ **2020-036 : TARIFS ACCUEIL EXTRASCOLAIRE 2020-2021**

#### **-RAPPORT-**

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, fait part aux membres de la proposition de la commission « affaires scolaires », réunie le 18 juin, de modifier les repères du quotient familial avec les niveaux 700 et 1300 euros pour différencier davantage les tranches de revenus et faire en sorte que davantage d'enfants puissent bénéficier des tranches B et C.

Tranche A	QF > 1300 €
Tranche B	QF de 700 € à 1300 €
Tranche C	QF < 700 €

Par ailleurs, la commission propose d'appliquer 1.5% d'augmentation, comme les années précédentes.

TARIFS (sans repas)	2020-2021	
	JOURNÉE COMPLETE	1/2 JOURNÉE
Tranche A	13.20	9.14
Tranche B	10.96	7.51
Tranche C	6.09	5.08
Hors commune (tarif unique, sans prise en compte des ressources)	20.60*	13.8*

Madame A. AUBIN rappelle pour information les dispositions suivantes :

-Pour les familles qui ne respectent pas les modalités d'inscription et d'annulation, une participation au service sera demandée selon les modalités suivantes :

.Enfant non inscrit : prix normal + participation au service de 1 euro ;

.Absence non justifiée : facturation du temps réservé

-Par ailleurs, pour les enfants qui resteraient après la fermeture, le principe d'un supplément de 5 euros par quart d'heure est conservé.

-Enfin, il est proposé de maintenir les tarifs à appliquer en supplément en cas de sortie organisée :

.Sortie nécessitant seulement un transport : supplément de 2,30 € par enfant ;

.Sortie nécessitant un transport et une entrée : supplément de 4,60 € par enfant.

### **-DÉLIBÉRATION-**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents l'ensemble des dispositions explicitées ci-dessus.

### ➤ **2020-037 : ACTUALISATION REGLEMENT INTERIEUR CANTINE**

### **-RAPPORT-**

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, propose d'apporter des modifications au règlement de la cantine.

Elle rappelle les points essentiels, sachant que la proposition a préalablement été transmise aux membres du conseil municipal.

### **-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

-valide le règlement joint à la présente délibération,

-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en application.

➤ **2020-038 : ACTUALISATION REGLEMENT INTERIEUR INTERIEUR ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES & ESPACE JEUNES**

**-RAPPORT-**

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, propose d'apporter des modifications au règlement relatif aux activités périscolaires et extrascolaires et à l'espace jeunes.

Elle rappelle les points essentiels, sachant que la proposition a préalablement été transmise aux membres du conseil municipal.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
-valide le règlement joint à la présente délibération,  
-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en application.

➤ **2020-039 : PRISE EN CHARGE PARTIELLE SURCOÛTS GÉNÉRÉS PAR LA CRISE SANITAIRE SOCIÉTÉ CONVIVIO**

**-RAPPORT-**

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, présente la demande formulée dans un courrier du 02 juin par le directeur de Convivio.

Il y sollicite de la part de la commune une indemnisation d'une partie du coût des repas non commandés (16 mars jusqu'à la fin de l'année scolaire), ainsi qu'une prise en charge d'une partie du surcoût engendré par les conditions économiques de reprise des prestations en mai.

Après une rencontre en mairie et une analyse détaillée des composantes du calcul, il a été proposé à Monsieur ERMEL, sous réserve d'accord du conseil municipal, une prise en charge à hauteur de 2680.92 euros.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
-approuve le versement d'une somme de 2680.92 euros à la société Convivio au regard du préjudice financier constaté du fait de la crise sanitaire ;  
-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en application de cet accord.

➤ **2020-040 : RECRUTEMENTS EN CAE**  
**-CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI-**

**-RAPPORT-**

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 juin 2005) ;

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (Journal Officiel du 28 mars 2005) ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008) ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009) ;

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion ;

Vu le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvres des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi;

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi ;

Monsieur le Maire expose que ce type de contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat. Ce contrat doit être de 20 heures hebdomadaires minimum et peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de renouveler les CAE suivants:

-Dans le domaine des services techniques, un poste d'agent polyvalent des espaces verts par le biais du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi » (CAE), pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2020. La durée du travail est fixée à 35 heures par semaine et la rémunération sera fixée sur un taux horaire de 12.30€, multiplié par le nombre d'heures de travail.

-Dans le domaine de l'animation, un poste d'animation des temps périscolaires par le biais du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi » (CAE), pour une durée de un an à compter du 02 septembre 2020. La durée du travail est fixée à 34.85 heures par semaine et la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail. Des heures complémentaires pourront être effectuées si les besoins du service le nécessitent et apparaîtront le cas échéant dans le relevé mensuel joint au bulletin de salaire.

### -DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
-approuve les deux recrutements ci-dessus, dans les conditions explicitées,  
-autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements avec Pôle Emploi.

## ➤ 2020-041 : CRÉATION DE POSTES ET TABLEAU DES EMPLOIS

### -RAPPORT-

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la dernière délibération modifiant le tableau des emplois,

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un **accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire** dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une **durée hebdomadaire de service de 21.66H** (temps calculé après lissage sur un an). Des heures complémentaires pourront être effectuées et apparaîtront le cas échéant dans le relevé mensuel joint au bulletin de salaire. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel pour une durée de **12 mois** à compter de la date de début du premier contrat (01/09/2020). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade de recrutement.



### **-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
-approuve les modifications décrites ci-dessus et adopte en conséquence le tableau actualisé des emplois,  
-s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget communal 2020.

#### ➤ **2020-042 : AUTORISATION RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES**

### **-RAPPORT-**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment son article 3), il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel afin d'assurer le remplacement d'agents titulaires ou non titulaires momentanément indisponibles, (notamment pour cause de congé de maladie ou de maternité contractuels) ; ou d'exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel ou saisonnier dans les services de la commune.

En effet, les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires. Il propose que ces agents assurent les fonctions suivantes :

-renfort du personnel sur le temps de la cantine et sur le temps périscolaire ou extrascolaire,  
-renfort du personnel des services techniques en cas de surcroît d'activité ou de besoin ponctuel.

Ces agents relèveront de la catégorie C, à temps complet ou non complet. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial.

Des heures complémentaires pourront être effectuées et apparaîtront le cas échéant dans le relevé mensuel joint au bulletin de salaire.

### **-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :  
-adopte la proposition de Monsieur le Maire pour l'année 2020 telle que décrite ci-dessus,  
-atteste que les crédits correspondants sont prévus au budget.

#### ➤ **2020-043 : VENTE PARCELLE ZN n°91 A TERRAVIA**

*[ANNULE ET REMPLACE LA DELIBÉRATION 2018/032]*

### **-RAPPORT-**

Madame AF. PINSON, adjointe à l'urbanisme, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la construction du lotissement « Le Clos du Touchemin » sur la propriété de Monsieur et Madame COIGNARD, il a été validé par délibération du 3 mai 2018 la vente à l'aménageur Terravia d'une partie de la parcelle cadastrée ZN n°91(p) pour un montant de 306 euros, en référence à l'estimation des domaines valable au moment de la délibération.

Suite à la nouvelle division cadastrale, la surface concernée est passée de 68 m<sup>2</sup> à 422 m<sup>2</sup>. En conséquence, les services des domaines ayant confirmé en juillet 2020 que l'estimation était identique à celle de la délibération initiale (4.50€ /m<sup>2</sup>), il est proposé de réactualiser la vente, en cédant à Terravia la partie de la parcelle ZN n°91(p) concernée pour un montant de 1899 euros.

En contrepartie, la commune s'engage à autoriser Terravia à réaliser les travaux d'aménagement de voirie et espaces verts sur la parcelle ZN n°103 (p), reliquat de terrain restant sa propriété.

Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve cette opération et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

➤ **2020-044 : DÉGREVEMENT FACTURE D'EAUX USÉES**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire présente au conseil une demande de dégrèvement de facture d'eaux usées pour un abonné.

En effet, ce dernier a vu sa consommation d'eau augmentée à cause d'une fuite après compteur. Invité par la SAUR et le Président du SMEFP (Syndicat Mixte des Eaux de la Forêt de Paimpont) à se rapprocher de la mairie afin de formuler une demande de dégrèvement pour la partie eaux usées (part communale et part SAUR), il est proposé de prendre en charge 50% de la somme encaissée par la commune (347.47 euros).

<b>TRELLUYER Lucien</b>			
10 rue du Clos Louët			
	<b>m3</b>	<b>Prix</b>	<b>Total</b>
<b>Part communale</b>	120m3	1.47€	176.40€
<b>Part SAUR</b>	120m3	1.1623€	139.48€
Total HT			315.88€
TVA 10 %			31.59€
<b>Total à dégrever</b>			<b>347.47€</b>

**-DÉLIBÉRATION-**

Le conseil, après délibération, valide à l'unanimité des membres présents le dégrèvement de 50% sur l'excédent de consommation pour la partie communale (traitement des eaux usées) concernant la surconsommation apparaissant sur la facture présentée par Monsieur TRELLUYER Lucien, soit 173.73 euros.

➤ **2020-045 : DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)  
AU TITRE DE L'EXTENSION DE LA SALLE DE SPORTS**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'au regard de la politique de l'ANS en faveur des équipements sportifs, la commune a présenté une subvention portant sur l'opération d'extension de la salle de sports.

Le dossier est réputé complet mais il convient de solliciter officiellement l'Agence. Le plan de financement se présente donc comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Maîtrise d'œuvre et coût construction	876 711 €	Contrat de territoire (Département)	100 000 €
		DETR (État)	80 000 €
		DSIL (État)	110 000 €
		ANS (État)	187 000 €
		Fonds de concours structurant (CC Brocéliande)	150 000 €
		Fonds de concours thématique (CC Brocéliande)	69 693 €
		Autofinancement (fonds propres)	180 018 €
<b>TOTAL</b>	<b>876 711 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>876 711 €</b>

### **-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ANS pour un montant de 187 000.00€,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

#### ➤ **INFORMATIONS DIVERSES :**

##### ✓ **Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes** (en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation que le Conseil municipal lui a accordée par délibération n° 2020-026 en date du 27 mai, il est demandé aux membres de prendre note des décisions ci-dessous.

-SDE35 opération éclairage public rue des Jeannettes: 16 532.23€

-PRESTACLAIR entretien bungalows de chantier salle de sports: 802.80€ prix mensuel pour 4 passages par semaine

-Animation escape game médiathèque : 281.00€

##### ✓ **Dossiers en cours Communauté de Communes de Brocéliande (CCB)**

-Le tableau récapitulant les DIA traitées par la Communauté de Communes a été préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation.

-Monsieur JC. PENIGUET interroge Monsieur le Maire sur la thématique de l'accueil des gens du voyage. Ce dernier informe que c'est la Communauté de Communes qui est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Par délibération du 26 novembre 2019, le conseil municipal avait donné un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2025, élaboré conjointement par l'État et le Conseil départemental et qui coordonne les actions locales relatives à l'accueil des gens du voyage. Deux emplacements sont prévus sur le territoire intercommunal, à Bréal sous Montfort et à Plélan le Grand.

✓ Dotations et subventions : néant

✓ Documents transmis au conseil municipal par mail depuis la réunion précédente :

Le rapport et le bilan du fonctionnement du système d'assainissement de SAINT THURIAL 2019 établi par la SAUR (délégataire) n'appellent pas de remarque ou observation.

✓ Autres : néant

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H20.

Affiché le 17 juillet 2020,

La Secrétaire de séance,  
A. BUARD

Le Maire,  
D. MOIZAN

